



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

**Service Eau Risques Environnement
et Forêt - Bureau Eau**

Objet : accord sur la modification du dossier de
déclaration – aménagement d'une voie verte sur
l'ancienne voie Grévy

Affaire suivie par :

Charlotte BRETON

tél.: 03 84 86 81 21 charlotte.breton@jura.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération du Grand Dole
Place de l'Europe
39100 DOLE cedex

Lons-le-Saunier, le 13 juillet 2022

Vous avez obtenu un récépissé de déclaration le 13 novembre 2020 pour les travaux d'aménagement de la voie Grévy en voie verte. Par courrier en date du 13 mai 2022, vous portez à ma connaissance une demande de modification du dossier initial. En effet, la rampe définitive initialement prévue pour relier la voie verte à l'eurovéloroute 6 ne peut être réalisée. Vous souhaitez alors rendre définitive la rampe provisoire localisée sur la prairie d'Assaut. Vous souhaitez également la prolonger afin d'en diminuer la pente et de la rendre plus accessible.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas m'opposer à cette demande. Ainsi, les travaux sont réalisables sous respect des mesures de précautions indiquées dans la déclaration initiale, notamment au regard de la localisation en périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.

Je vous rappelle également que vous êtes tenus de prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux et ce, au moins 15 jours avant leur date de démarrage. A l'issue du chantier, vous lui transmettez également les plans de récolement de la rampe.

Le bureau de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur et par subdélégation,
La chef du bureau de l'eau

Nadine PONCET

Délais et voies de recours

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-5 à L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39030 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>